

Remi Lenoir (2003), *Généalogie de la morale familiale*, Paris : Seuil/Liber, 587p.

Compte-rendu par Anne Revillard, paru in *Droit et Société*, 56-57 : 397-399. 2004.

A l'origine de cette "somme" historique que nous livre Rémi Lenoir se trouve une ambition sociologique tournée vers le présent, visant une remise en question des représentations contemporaines de la famille, qu'elles soient scientifiques ou communes. Lenoir entreprend donc, à partir de travaux d'historiens ainsi que de ses propres enquêtes, un travail de « généalogie de la morale familiale », fondé sur une exploration de dix siècles d'histoire des représentations dominantes de la famille. Ce choix de ne s'intéresser qu'aux représentations dominantes prend tout son sens par rapport à l'hypothèse centrale de l'auteur, selon laquelle la famille - en tant que structure sociale et en tant que représentation construite par les classes dominantes - remplit une fonction essentielle de légitimation de la position de ces dernières et de reproduction de l'ordre social. En effet, c'est par le biais de la famille que se transmettent les différentes espèces de capitaux d'une génération à l'autre dans le même groupe social, et de surcroît la représentation dominante de la famille fait passer cette transmission pour naturelle. Ce rôle essentiel joué par la famille dans la reproduction de l'ordre social permet d'expliquer la vigueur des débats l'entourant, ainsi que son caractère intrinsèquement politique.

Plus précisément, ordre familial et ordre politique sont en étroite affinité, non seulement du fait de l'utilité politique de la métaphore familiale en tant que moyen de naturalisation de l'ordre politique, mais aussi parce que le processus de construction de l'État moderne a pris appui sur des « savoirs d'État » visant la famille, à savoir la généalogie pour l'État dynastique, progressivement remplacée par la démographie avec la montée en puissance de l'État bureaucratique¹. L'avènement de l'État moderne systématise la famille en tant que catégorie de l'action publique, qui se trouve instituée tant dans l'ordre juridique que dans celui des politiques publiques. A partir du XIX^{ème} siècle, elle fait l'objet d'une gestion dichotomique dans l'ordre juridique : Code civil pour la famille bourgeoise, droit social pour la famille ouvrière. Plus précisément, la gestion, le traitement et surtout la moralisation des familles ouvrières constituent alors un enjeu de rivalités entre bourgeoisie et aristocratie, la noblesse s'efforçant notamment de compenser sa perte de crédit social par un investissement dans la charité et le patronage.

¹ Lenoir note que ces « savoirs d'État » ont en commun de prendre appui sur le droit et les technologies juridiques.

En ce qui concerne la constitution de la famille comme objet de politique publique, corollaire du développement des mouvements familiaux, Lenoir propose une interprétation qui diffère de l'explication couramment retenue. En effet, alors que cette dernière insiste sur l'influence des tensions internationales (et notamment de la rivalité franco-allemande) sur l'inquiétude démographique qui a suscité la mise en place progressive d'une politique familiale en France, notre auteur estime quant à lui que ce sont bien plutôt des facteurs de politique interne qui ont joué le rôle déterminant. Plus précisément, deux éléments essentiels relevant de la politique interne semblent avoir joué. D'une part les classes dominantes ont vu dans la pensée familialiste, cristallisée dans la démographie, les savoirs médicaux et la morale familiale, un moyen de dépasser les antagonismes de classe tout en les euphémisant (en d'autres termes, la reformulation de la question sociale dans les termes d'une question familiale avait des vertus de pacification sociale). D'autre part, la définition de la morale familiale constituait un enjeu essentiel de la rivalité entre Église et État autour de la mainmise sur une société en pleine transformation. Face à l'hégémonie de l'Église catholique dans le domaine de la morale, l'État républicain a en effet entrepris de définir une morale familiale laïque prenant appui sur les connaissances démographiques, médicales et biologiques. S'est ainsi progressivement constitué un "familialisme d'État" en regard du "familialisme d'Église"² qui a donné naissance aux premières associations familiales. Les dispositifs républicains d'aide aux familles (dispositions fiscales, allocations familiales) constitueront une sorte de compromis entre ces deux formes de familialisme. Après la montée en puissance des deux familialismes pendant l'entre-deux-guerres, le familialisme d'Église va devenir un "dogme d'État" sous le régime de Vichy, étendant la logique familialiste à tout l'ordre social. La Libération est ensuite marquée par l'essor du familialisme d'État, défini sur une base strictement scientifique. Mais l'âge d'or du familialisme d'État ne dure pas, le familialisme dans son ensemble se trouvant déstabilisé par plusieurs processus sociaux³ : effondrement de ses bases sociales (notamment à travers le déclin des petites entreprises familiales), développement de la scolarisation et de l'activité professionnelle des femmes, perte d'influence du familialisme au profit du féminisme... Cette remise en question du familialisme, issue des fractions à fort capital culturel des classes dominantes, s'accompagne de la valorisation d'un nouveau mode "démocratique" de gestion des relations familiales particulièrement difficile à assumer pour les classes populaires.

² Distinction que Lenoir substitue à celle entre natalisme et familialisme, dont il déplore qu'elle soit directement reprise par les sociologues et historiens alors qu'elle est une construction des familialistes (d'Église) eux-mêmes.

Cette fresque monumentale ouvre de nombreuses pistes de réflexion : sur la place de la famille dans le processus de construction étatique, et réciproquement sur la place de l'État dans le processus de construction de la famille comme structure sociale et comme structure cognitive (réflexion qui appelle des études comparatives), sur le lien, de façon plus générale, entre ordre politique et ordre familial, et à partir de là sur la congruence ou non entre remise en question de l'ordre politique et de l'ordre familial; enfin, le détour historique met bien en lumière toute la complexité des relations entre familialisme d'État, familialisme d'Église et féminisme⁴.

Tout en stimulant la curiosité sur ces points, la lecture ne manque pas de susciter une certaine gêne qui prend sens dans l'interrogation suivante : Lenoir atteint-il finalement son but? Rappelons que tout le travail généalogique qu'il entreprend est orienté vers la déconstruction de "l'évidence" familiale fondée d'abord et avant tout, comme il le souligne lui-même (p.44), sur l'idée d'unité du groupe familial. Or en théorisant la famille comme une représentation élaborée par une classe dominante pour assurer sa domination, Lenoir ne se donne finalement pas les moyens de remettre pleinement en question cette idée d'unité, puisqu'il raisonne toujours finalement à partir d'une entité familiale (familles dominantes *versus* familles dominées, familles bourgeoises *versus* familles aristocrates *versus* familles ouvrières...). Si Lenoir ne ressent fondamentalement pas le besoin de dépasser cette vision fondée sur l'unité familiale (totalement conforme à ce qui fait l'essence de l'idéologie familialiste), c'est - nous semble-t-il - qu'il reste marqué par une conception de l'ordre social comme une hiérarchie entre des classes sociales composées de familles. Il tend de ce fait à négliger la pluralité des supports possibles des relations de pouvoir (au-delà de la classe sociale), non seulement entre les familles, mais aussi entre les individus. Dès lors, il est notamment amené à sous-estimer les relations de pouvoir traversant la famille elle-même, qui prennent pour support la différence des sexes et des générations, et dont l'identification constitue une remise en question significative de la pensée en termes d'unité familiale. A ce titre, les recherches féministes sur la famille ont constitué une contribution essentielle⁵ qui aurait mérité une plus ample prise en considération de la part de Lenoir. Outre la limitation qu'elle induit par rapport à l'objectif de mise en perspective socio-historique du familialisme, la vision de l'ordre social qui s'exprime dans cet ouvrage conduit à des analyses dont la pertinence peut être contestée,

³ Le signe le plus net de ce déclin du familialisme se trouve sans conteste dans la remise en cause, à partir des années 1960, du principe de compensation horizontale des charges de famille.

⁴ A ce titre, on ne peut que regretter l'absence de définition conceptuelle systématique du familialisme, indépendamment de la description de ses variantes historiques.

concernant des thèmes comme l'homosexualité (p.21), les débats démographiques ou la contraception (p.419), débats dont l'enjeu en termes de genre est tellement évident qu'il peut paraître quelque peu acrobatique de le réduire à un rapport de force entre classes sociales. Faute de remettre véritablement en question l'hypothèse d'unité familiale, et à défaut d'une réflexion sur le familialisme qui intègre plus systématiquement la dimension du genre⁶ outre la dimension "sociale", Lenoir reste dans une certaine mesure prisonnier de l'idéologie qu'il entend déconstruire.

Cette limite ne saurait toutefois remettre en question la pertinence de l'analyse critique qui est très finement menée dans cet ouvrage quant à la dimension sociale de la morale familiale. En tout état de cause, une entreprise généalogique d'une telle ampleur force l'admiration, et on ne peut qu'espérer que cette œuvre constitue le point de départ d'un riche dialogue avec les savants (notamment sociologues de la famille et démographes) dont elle interroge les représentations.

⁵ Pour un aperçu synthétique de l'apport de ces recherches, on peut consulter THORNE, B. et YALOM, M. (sd) (1992), *Rethinking the family. Some feminist questions*. Boston: Northeastern University Press. 316 p..

⁶ Ne nous méprenons pas : il est beaucoup question de femmes dans cet ouvrage, et Lenoir ne manque pas d'aborder des questions comme l'évolution de la perception de l'emploi féminin, le militantisme féminin et féministe, ainsi que plus récemment, l'action de femmes au sommet de l'État. Mais il rapporte systématiquement la dimension du genre à la question sociale ; le genre ne semble pas pouvoir constituer pour lui le support de relations de pouvoir non réductibles à un rapport entre classes sociales.